

# COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## mardi 30 septembre 2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 30 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LOISEAU Georgio, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h32.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BARBIEUX Élodie, FRERET Annabel, GARAC Florise, HENIN Pierre, JIMONET Thierry, LABROUCHE Gilles, LANCELEVÉE Maurine, LENFANT James, LEVAILLANT Antoine, LOISEAU Georgio, MEHOUAS Gwenola, PARAGE Laurence, PLUQUET Patrick, ROSSIGNOL Sonia.

Absente excusée : BOUDET Béatrice

Pouvoir de : BOUDET Béatrice à LENFANT James

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : GARAC Florise.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Assemblée** – Installation d'une conseillère municipale
- 2) Approbation** du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2025
- 3) École** – Activité voile – convention
- 4) Révision du Plan de Prévention du risque inondation de la boucle de Poses**
- 5) Agglomération Seine-Eure :**
  - A – CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) - Approbation du rapport
  - B - Modification n°5 du PLUiH \* et n°1 du RLPI \***
    - \* Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat
    - \* Règlement local de publicité intercommunal
  - C – Rapport d'observations définitives de l'agglomération Seine-Eure suite à l'inspection de la Chambre Régionale des Comptes**
- 6) Informations et questions diverses**

\*\*\*\*\*

### **1) Assemblée - Installation d'une conseillère municipale**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 25 juin 2025, Teddy MAURISSE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de l'Eure en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Sonia ROSSIGNOL, suivant immédiat sur la liste PARE dont elle faisait partie lors des dernières élections municipales, est sollicité pour intégrer le conseil municipal.

Mme Sonia ROSSIGNOL sera installée en qualité de conseillère municipale.

\*\*\*\*\*

### **2) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2025**

Laurence Parage demande quel est le montant que l'agglomération alloue au transfert d'activité relative au désherbage des caniveaux et trottoirs

Le 30092025

Georgio Loiseau répond que le montant s'élève à 5.500 € (cf. convention jointe à l'ordre du jour)

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2025 est approuvé

VOTE : Pour : 14 Abstention : 1

\*\*\*\*\*

### **3) École – Activité voile - convention**

Le Comité Départemental de voile 27, propose depuis plusieurs années une prestation d'activités voile scolaire sur le lac du Mesnil, et souhaite faire découvrir la voile aux classes de l'école primaire de la commune.

L'association propose d'organiser avec le concours et sous le contrôle de l'Inspection Départementale de l'Éducation Nationale, un cycle d'initiation qui comprend 5 séances par classe. La durée effective de navigation par séance sera de 3 heures par élève.

Le coût de cette activité est fixé à 18 euros par élève et par séance, une partie de l'activité voile sera prise à charge par la municipalité à hauteur de 10 euros par élève et par séance, une aide financière plafonnée à 8 euros par élève et par séance sera accordée par la Communauté d'Agglomération SEINE EURE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** d'adhérer au dispositif « Activité voile »

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention

\*\*\*\*\*

### **4) Révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la boucle de Poses**

Gilles Labrouche présente les différences par rapport au premier PPRI de 2002, le nouveau PPRI prend en compte les modifications liées aux enjeux climatiques.

Présentation de la cartographie des aléas, qui intègre des données topographiques.

Les modifications par rapport au PPRI actuel portent peu sur les côtes d'eau en partie amont, lesquelles sont réhaussées en aval.

Prise en compte des hypothèses de rehaussement des océans et de pluviométrie.

Conséquences prévisibles à l'échelle du village : limitation des constructions à prévoir, impact en termes d'urbanisation future et actuelle, et concernant les réalisations dans le cadre des OAP (Opération d'Aménagement Programmé).

Observation de Thierry Jimonet sur l'emplacement du projet hôtelier : en zone bleue sur la cartographie des aléas (aléa faible à modéré)

Laurence Parage s'interroge sur le devenir de ce projet d'hôtel.

Georgio Loiseau répond que le projet est relancé, l'agglomération recherche des promoteurs

Gilles Labrouche indique que le document du PPRI/ cartographie des aléas aura le mérite de donner une topographie fine qui pourra être recoupée lors de l'instruction des demandes d'urbanisme

Georgio Loiseau explique qu'on pourra remonter les interrogations lors de l'enquête publique.

Laurence Parage demande ce qu'il en est des OAP déjà discutées.

Gilles Labrouche dit que cela remet tout en cause. Le PPRI implique la révision du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) car les côtes vont être différentes, impactées par les modélisations.

\*\*\*\*\*

Le 30092025

## **5) Agglomération Seine-Eure**

### **A) Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Modification de l'intérêt communautaire – Transfert/dissolution du syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie – Transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers – Approbation**

#### **Rapport**

Monsieur le Maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'agglomération Seine-Eure s'est réunie le 2 décembre 2024 pour se prononcer sur le transfert de charges relatif :

- Au transfert/dissolution du syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie,
- Au transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

Observations de Florise Garac: L'objectif est manifestement de créer un réseau des établissements d'enseignement artistique sur le territoire « afin de proposer une offre riche et variée ». Il semble qu'il n'y ait pas eu de concertation sur ce sujet à notre niveau.

Ce réseau organisé par l'agglo ne concerne pas le conservatoire de Val de Reuil Léry Poses, qui est pourtant le plus gros établissement de l'agglomération en terme de fréquentation (par exemple, 6 inscriptions en éveil musical à la rentrée à Louviers, pour plus de 30 inscriptions au conservatoire de Vdr Léry Poses, et un total de 850 élèves inscrits au conservatoire) et qui propose déjà une offre riche et variée (musique, théâtre, danse, cirque avec de nombreuses manifestations annuelles).

Cela questionne sur le risque d'inégalité de traitement des habitants de l'agglomération, alors que tous devraient accéder à ces services aux mêmes conditions tarifaires.

Cela questionne aussi sur le fait que l'agglomération monte un réseau alors qu'elle n'a pas la compétence culture, or elle prend en charge le coût de l'enseignement artistique de certains établissements seulement.

Observation de Georgio Loiseau : nous n'avons pas été invités à discuter de ces sujets

Question de Thierry Jimonet : il serait intéressant de vérifier le coût que cela représente par habitant

**Décision : Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapport et délibéré, et POUR : 11 Abstention : 4**

**VU** le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

**VU** le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 2 décembre 2024,

**APPROUVE** le contenu du rapport, les montants des transferts de charges ainsi que les montants de l'attribution de compensation qui en résultent.

\*\*\*\*\*

Le 30092025

**B) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POSES SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)**

**RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°24A60 en date du 21 octobre 2024, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°5 du PLUiH. Par délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les objectifs et modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°5 du PLUiH a pour objet de :

- De procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- D'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.
- De faciliter la mise en œuvre de projets, de procéder à la rectification d'erreurs matérielles, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Gilles Labrouche expose qu'il s'agit de modifications mineures, qui ne concernent pas directement la commune (sur les clôtures, sur la pose de coffrets de volets roulants, de panneaux photovoltaïques notamment).

**DÉCISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH,

**VU** la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH n°1,

**VU** la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUiH,

**VU** la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUiH,

Le 30092025

**VU** la délibération n°2024-36 en date du 22 février 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°3 du PLUiH ;

**VU** la délibération n°2025-34 en date du 27 février 2025 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°4 du PLUiH ;

**VU** la délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de concertation de la modification n°5 du PLUiH ;

**VU** la délibération n°2025-159 en date du 19 juin 2025 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°5 du PLUiH ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification n°5 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur la modification n°5 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

\*\*\*\*\*

**C) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POSES SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

**RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°24A62 en date du 22 octobre 2024 et par arrêté rectificatif n°25A39 du 26 juin 2025, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du RLPI.

Le RLPI a été approuvé par délibération en date du 29 juin 2023. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification en application des articles L.153-37 et L.153-40 du Code de l'urbanisme.

La modification n°1 du RLPI a pour objet de :

- Corriger des erreurs matérielles ;
- S'adapter aux réalités locales constatées ;
- Préciser et de réajuster des dispositions réglementaires en cohérence avec le Code de l'environnement ;
- Améliorer la formulation de certaines règles pour une meilleure compréhension de lecture.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Gilles Labrouche rappelle qu'il s'agit de la réglementation en matière d'enseignes et affichages publicitaires, quelques modifications proposées, concerne principalement les enseignes des commerçants et toute publicité temporaire et permanente (exemple : panneaux « maison à vendre » ou « vendu » sera interdit par la réglementation ; les banderoles seront aussi soumises à réglementation, il faudra préciser quand on les installe et les démonte. Réglementation contraignante).

Une enquête publique commune à la révision du PLUiH et du RLPI aura lieu du 14 octobre au 15 novembre.

## **DÉCISION**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-4 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-37 et L.153-40 ;

**VU** la délibération n°2023-168 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le RLPI ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, il appartient à l'EPCI compétent en matière de PLUi, de modifier le RLPI ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement dispose que le RLP est modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au titre V du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification n°1 du RLPI tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du RLPI et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

\*\*\*\*\*

### **D) Rapport d'observations définitives de l'agglomération Seine-Eure suite à l'inspection de la Chambre Régionale des Comptes.**

Georgio Loiseau récapitule les observations détaillées dans le rapport (notamment, qualité de l'information délivrée imprécise voire incomplète, pas de comptabilité analytique, pas d'amortissement sur les investissements, qualité de la gestion des déchets ménagers satisfaisante, situation financière confortable, marge pour les investissements et les recommandations formulées par la chambre régionale des comptes aux termes du rapport.

\*\*\*\*\*

### **6) La Factorie - Projet « Poètobus » - Convention**

Présentation par Florise Garac du Poetobus, projet culturel mis en œuvre par la Factorie et porté financièrement par l'agglo, qui interviendra à Poses.

Le bus, équipé notamment de livres et casques pour les poèmes sonores, sera installé un mercredi matin par mois selon un calendrier établi, entre le 8 octobre et le 17 juin de 9h à 12h ou de 14h à 17h, d'abord sur le parvis de la mairie, ensuite sur la place de la République. Les deux intervenantes de la Factorie ont été mises en contact avec Orlane, directrice du centre de loisirs, pour animer des ateliers auprès des élèves du centre de loisirs pendant 1h30 en début d'intervention. Le temps suivant sera consacré à tous les habitants curieux de découvrir les activités du Poetobus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de conventionner avec la Factorie pour le projet « Poètobus »

Le 30092025

## 7) Informations et questions diverses

- **École** : un projet de classe de découverte pour 2026 près de Fécamp concerne environ 80 enfants de la grande section au CM2. Le budget à la charge de la mairie serait de 7600 €. Georgio Loiseau précise qu'il y a 2 ans, la mairie avait mis 4.600 €, cette année il s'agit de compenser les 3.000 € du département qui manquent.

Budget prévisionnel : 28 000€ répartis comme suit :

Participation familles 150€ par enfant soit 11 400€

Coopérative scolaire : 2000€

APE : 7000€

Mairie : 7600€

Sonia Rossignol pense qu'il pourrait y avoir d'autres financeurs, tels que la CAF par exemple

Question / Observations de Thierry Jimonet sur le bus et réponse de Maurine Lancelevée : le bus est le poste le plus coûteux (par exemple, environ 2.400 € pour 1 heure de bus. Le trajet pour aller à biotropica représente environ 400 €).

- **Église** : Georgio Loiseau précise que l'instruction du dossier avance
- **Finances** : précision sur les droits de mutation sur les ventes immobilières : il a été provisionné 32 000 €, et obtenu 37 000 €
- **Tennis** : Georgio Loiseau remercie Patrick Pluquet pour son investissement pour la remise en état du court de tennis, le budget voté était de 8 800€ juste pour la clôture et Patrick a réalisé tous les travaux pour quasiment le même budget fresque comprise. L'inauguration est prévue courant octobre.
- **Commerce** : question de Thierry Jimonet sur la poursuite éventuelle du salon de coiffure à la suite du départ d'Agathe depuis fin août. Reprise prévue par deux coiffeurs.
- **Dates à retenir**

Dates	Heures	Évènements	Organisateurs	Lieux
20 octobre		Marathon Seine-Eure		
26 octobre	12h30 à 17h30	REPAS	Association des anciens	1973 VAL-DE-REUIL
11 novembre	11h30	Commémoration Armistice	UNC Souvenir français Mairie	Cimetière de Poses
5 décembre	A préciser	Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France pendant la Guerre d'Algérie et les Combats du Maroc et de Tunisie	UNC Souvenir Français Mairie	Cimetière de Poses
6 décembre	Journée	Marché de Noël	Les écoliers du Bord de Seine	
6 décembre	10H-12H	Plantation arbres de naissance	Mairie	Rue des écoles
14 décembre	12 H	Repas des aînés	Mairie	Auberge du Halage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h40

Le Maire

Georgio Loiseau

